



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Service de Presse

Basse-Terre, le 26 décembre 2016

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

L'état de calamité agricole reconnu suite au passage de l'onde tropicale 30 et de la tempête Matthew pour l'ensemble des communes de la Guadeloupe

Suite à l'avis du ministère des outre-mer, le préfet a signé le 23 décembre l'arrêté préfectoral portant reconnaissance de l'état de calamité agricole, pour l'ensemble des communes de la Guadeloupe, suite au passage de l'onde tropicale n°30 des 4 et 5 septembre 2016 et de la tempête tropicale Matthew du 28 septembre 2016, qui a sévi sur ces territoires.

Sont reconnues sinistrées les cultures de banane, tomate, christophine, maraîchage sous abri et papaye.

Cet arrêté sera publié dans les prochains jours au recueil des actes administratifs de la préfecture. Suite à cette publication, les modalités de constitution des dossiers de demandes d'indemnisation seront mises à disposition des agriculteurs sinistrés sur le site internet de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF).

Site internet DAAF : <http://daaf971.agriculture.gouv.fr/>

Les organisations de producteurs en seront également directement informées.

Contact Presse :

Bureau de la communication interministérielle
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



www.guadeloupe.pref.gouv.fr

facebook.com/prefecture.guadeloupe

twitter.com/Prefecture971

Rue Lardenoy - 97100 BASSE-TERRE Tél. : 05.90.99.39.00 Fax : 05.90.81.58.32